

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Yoann GRALL, Thierry RICHARDEAU, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Anne AUBIN-SICARD, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Isabelle CADOU, Noël VERDON, Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Christian GUENION, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Pierre CAREIL, Thierry COUILAUD, Stéphane BOUILAUD, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLOU, Lionel PAGEAUD, Jean-François FRUCHET, Arnaud PRAILE, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD

Excusés représentés :

Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH représentée par Daniel LAIDIN  
Pascal MORINEAU représenté par Philippe BRIAUD  
David BELY représenté par Pascal THIBAULT  
Jean-François PEROCHEAU représenté par Bernard GAUVRIT  
Loïc CHUSSEAU représenté par Pascal MONEIN  
Bernard LANDAIS représenté par Jacky MARCHETEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Miguel CHARRIER ayant donné à Guy PLISSONNEAU  
Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Damien GRASSET  
Sabine ROIRAND ayant donné pouvoir à Guy AIRIAU  
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN  
Alexandra GABORIAU ayant donné pouvoir à Manuel GUIBERT  
Mauricette MAUREL ayant donné pouvoir à Noël VERDON  
Christophe HOGARD ayant donné pouvoir à Patrice PAGEAUD  
Jean-Louis LAUNAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Excusés :

Patrice AUBERNON, Jessica TESSIER, Thomas GISBERT de CALLAC, François PETIT, Jean-Pierre CHAPALAIN, Philippe RUCHAUD, Sonia GINDREAU, Joël MONVOISIN, Alain ROCHEREAU, Jacques GAUTIER, Pascal PAQUEREAU, Xavier BILLAUD, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYEN, Anthony BONNET

Date de convocation : 4 décembre 2025

Membres en exercice : 61

Présents : 38

Votants : 46

### **Convention de mise à disposition temporaire des auvents à construire situés sur le parking du siège de Trivalis sur la commune de la Roche-sur-Yon en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques**

**Considérant** que Trivalis et la SEM Vendée Energie se sont associés pour créer le 15 septembre 2021 la société de projet VENDEE TRI ENERGIE.

**Considérant** que cette société a pour objet de porter des projets de production d'énergies renouvelables tels que :

- Le développement, le financement, la réalisation et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques au sol sur des sites appartenant à Trivalis ou ayant été mis à disposition du syndicat dans le cadre du transfert de compétence,
- La valorisation des biogaz issus des ISDND appartenant à Trivalis aussi bien en cogénération qu'en injection,
- Plus généralement toutes unités de production d'énergie renouvelable sur les sites propriété de Trivalis ou ayant été mis à disposition du syndicat dans le cadre du transfert de compétence.

**Considérant** que parmi les projets identifiés lors de la création de la société VENDEE TRI ENERGIE, figure la réalisation et l'exploitation par VENDEE TRI ENERGIE de centrales solaires photovoltaïques sur des auvents à construire situés sur parking de Trivalis afin de produire et commercialiser de l'électricité.

**Considérant** que le présent projet a fait l'objet d'une validation par le Comité stratégique de la Société réuni le 4 juin 2025.

Monsieur le Président présente les caractéristiques du projet envisagé. Les éléments financiers sont donnés à titre indicatif et seront recalculés lors de l'attribution du marché de travaux :

- Puissance : 144,49 kWc
- Energie produite : 157 MWh soit la consommation de 29 foyers
- CAPEX prévisionnel SSP : 131 k€ HT
- o Coût auvent à charge Trivalis : 87 k€ HT
- o Reste à charge Trivalis : 61 k€ HT

**Considérant** que l'installation de la centrale solaire photovoltaïque nécessite au préalable que la surface d'implantation de cet équipement soit mise à disposition par Trivalis auprès de VENDEE TRI ENERGIE.

**Considérant** que dans ce cadre, une convention de mise à disposition temporaire des auvents doit être conclue entre Trivalis et VENDEE TRI ENERGIE.

**Considérant** que la convention annexée à la présente délibération définit les modalités de cette mise à disposition, notamment :

- Durée de la mise à disposition des auvents : 25 ans avec une possibilité de reconduction de cinq ans, soit une durée maximum de 30 ans,
- Montant de la redevance annuelle (selon la surface couverte) : 132 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Autoriser** la mise à disposition temporaire à VENDEE TRI ENERGIE des auvents à construire situés sur le parking du siège de Trivalis en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques, selon les modalités définies par la convention de mise à disposition temporaire en annexe,
- **Autoriser** Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention ainsi que de tous les actes y afférents,
- **Inscrire** au budget la somme correspondant à la participation de Trivalis pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Autorise** la mise à disposition temporaire à VENDEE TRI ENERGIE des auvents à construire situés sur le parking du siège de Trivalis en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques, selon les modalités définies par la convention de mise à disposition temporaire en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention ainsi que de tous les actes y afférents,
- **Inscrit** au budget la somme correspondant à la participation de Trivalis pour la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).